

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-4-2

N° **applicatif** 9693

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction appui et pilotage 2

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 887 487 € en faveur de 54 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 66 subventions en faveur de 54 associations et organismes pour un montant total de 887 487 €.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 370 088 € et à portée territoriale pour 517 399 €.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport. Sont également concernées les Banques Alimentaires et les épiceries sociales et solidaires qui bénéficient de conventions particulières.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Nord Alsace, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Région de Colmar, de la Commission Agglomération de Mulhouse et de la Commission Sud Alsace, lors des séances des 3, 6 et 7 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 887 487 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- D'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association SURSO qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2022-2024 signée le 3 juillet 2022, des Banques Alimentaires et des épiceries sociales et solidaires qui bénéficient de conventions particulières ;
- D'approuver le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe au présent rapport ;
- De préciser que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2022-2024 précitée ;
- D'approuver les termes des conventions, jointes en annexes au présent rapport, avec les Banques Alimentaires et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière ;

- De préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des projets spécifiques feront également l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive".

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	174 962 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	328 831 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4476) 65-65748-420	210 251 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4477) 65-65748-420	107 000 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4637) 65-657363-420	46 268 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4707) 65-657358-420	5 000 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4708) 65-657348-420	5 000 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4709) 65-65742-420	10 175 €
TOTAL					887 487 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.